



FEVRIER 2014

GC 071

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

**DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT
AUDIT RAPPORT**

Juillet 2012 à juillet 2013

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GC	3
1. INTRODUCTION	4
2. REMARQUES GENERALES	4
3. EXPERTS	5
4. RENCONTRES	5
5. VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET DES ZONES DE DETENTION VAUDOIS	6
6. VISITES DES ETABLISSEMENTS CONCORDATAIRES	7
7. VISITES D'ETABLISSEMENTS NON CONCORDATAIRES	8
8. VISITES INOPINEES	9
9. VISITES SUR DEMANDE DE DETENUS	15
10. DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DU SERVICE ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	16
11. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	18
12. CONCLUSIONS	20
13. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	21
14. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	22

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice	Mme Mireille Aubert, PS
Vice-président	M. Pierre Guignard, UDC
Membres	M. Jean-Marc Chollet, les Verts M. Nicolas Glauser, UDC Mme Véronique Hurni, PLR M. Hans Rudolf Kappeler, PLR Mme Rebecca Ruiz, PS
Secrétaire	Mme Carole Pico
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 05

RAPPORT GENERAL¹

Mme Mireille Aubert, présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil, rapportrice :

1. INTRODUCTION

En mars 2010, le Grand Conseil a pris en considération, à l'unanimité, l'initiative législative du Bureau du Grand Conseil (BGC) proposant, en termes généraux, la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil (LGC) en vue de la création d'une commission parlementaire de visiteurs. La Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar), chargée d'examiner cette initiative législative, a présenté son rapport au Grand Conseil. Dans sa séance du 7 février 2012, le Parlement a accepté le projet de loi présenté par la Comopar et a modifié la loi sur l'exécution des condamnations pénales et la LGC, supprimant d'une part le Comité des visiteurs de prisons et créant, d'autre part, la Commission permanente (parlementaire) des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC).

La nouvelle Commission des visiteurs du Grand Conseil remplace donc l'ancien Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté dès la législature 2012-2017. Commission parlementaire, elle est composée de 7 députés et présidée par un membre du parlement. Le choix des experts est attribué aux commissaires. Les experts ne sont pas membres de la CPVGC.

Le projet de loi de la Comopar, adopté par le parlement, définit clairement que les lieux de détention ne se limitent pas aux prisons. Les lieux de rééducation, les unités cellulaires hospitalières, les cellules dans les postes de police devront également faire l'objet de visites. Les visites inopinées sont jugées indispensables dans le projet de loi.

2. REMARQUES GENERALES

La CPVGC s'est réunie à 16 reprises en séances plénières.

Elle a effectué :

- 8 visites inopinées et 11 visites annoncées dans les établissements vaudois y compris les zones de rétention. Au Bois-Mermet (BM), le nombre très élevé de détenus inscrits pour un entretien a nécessité une journée supplémentaire ;
- 3 visites d'établissements concordataires et 3 visites dans d'autres établissements accueillant des personnes jugées par une instance juridique vaudoise ;
- 3 visites pour un entretien suite à des demandes écrites de détenus souhaitant être entendus rapidement. Ces entretiens ont été suivis, dans l'immédiat ou ultérieurement, d'une rencontre avec la direction de l'établissement et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

D'autres demandes écrites de détenus ont pu être satisfaites sans entretien, par un courrier ou par un contact avec la direction.

Les inscriptions pour les entretiens lors des visites annoncées ne sont pas très nombreuses, excepté au BM. Afin d'offrir un autre type de rendez-vous, la CPVGC propose, depuis le mois de juin 2013, une permanence mensuelle aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Les détenus sont informés des dates et peuvent se présenter sans inscription préalable. Si les résultats s'avèrent positifs, ce

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

système pourra, éventuellement, être étendu aux autres établissements vaudois. Les premières expériences ont permis les constats suivants :

- les détenus apprécient le fait de ne pas devoir s’inscrire et de pouvoir venir spontanément, sans être accompagnés d’un agent de détention ;
- l’ambiance est moins formelle que lors des visites habituelles de la CPVGC ;
- les détenus peuvent venir à plusieurs en même temps ce qui leur permet d’échanger entre eux également ;
- ces rencontres permettent de régler rapidement certains problèmes.

3. EXPERTS

Selon l’article 63b de la LGC, la commission peut s’adjoindre les services d’experts choisis à l’extérieur du cadre du Grand Conseil. Ces experts font partie d’une liste établie par la commission et ratifiée par le Conseil d’Etat.

La commission a donc consacré, de septembre à novembre 2012, plusieurs séances pour auditionner une douzaine de candidats. Dans un premier temps, quatre ont été retenus et leurs noms ratifiés par le Conseil d’Etat (CE). Un 5^e candidat entendu en juin 2013 a fait l’unanimité des membres présents. Ce choix doit encore être validé par le CE. Les experts retenus sont les suivants :

Mme Hedi Decrey Wick, médecin interne FMH.

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio, criminologue, responsable des cours de base latins auprès du Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg.

M. Daniel Lambelet, psychosociologue, professeur à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

M. Laurent Krügel, observateur lors de renvois forcés de requérants d’asile déboutés, ancien commandant de la Police cantonale neuchâteloise, ancien coordinateur de la formation des policiers en Suisse romande.

La candidature de **M. Jean-Sébastien Blanc**, conseiller en monitoring des lieux de détention à l’Association pour la prévention de la torture (APT), doit encore être ratifiée par le CE.

4. RENCONTRES

Depuis sa constitution, la CPVGC a pu bénéficier des connaissances, des informations et des conseils de plusieurs personnalités. Elle a reçu M^e Jean-Luc Schwaar, chef de service du Service juridique et législatif (S JL), Mme Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), le Professeur Bruno Gravier, médecin responsable du SMPP, Mme la conseillère d’Etat, Béatrice Métraux, cheffe du Département de l’intérieur (DINT) et M. François Grivat, nouveau directeur de la Fondation vaudoise de probation (FVP). Ces entretiens ont permis aux commissaires d’acquérir des connaissances leur permettant de mieux appréhender leur nouvelle fonction.

Une rencontre avec la Commission de gestion (COGES) a été l’occasion de bien définir les mandats des uns et des autres et le type de collaboration adéquate.

Une correspondance avec la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois, plusieurs fois centenaire, a été bien utile en début de législature. Une rencontre des deux commissions a permis de fructueux échanges, la CPVGC ayant beaucoup à apprendre de sa « grande sœur » !

Une responsable de l’APT est venue présenter son ONG. Elle a remis aux commissaires un ouvrage « Visiter un lieu de détention : guide pratique ». La dernière publication de l’APT « Détention par la

police-guide pratique de monitoring » a également été offerte aux commissaires à l'occasion de l'audition de M. Jean-Sébastien Blanc.

5. VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET DES ZONES DE DETENTION VAUDOIS

Zone carcérale de la Blécherette (12 septembre 2012)

L'Unité des transferts et zone carcérale fait partie des unités spéciales de la gendarmerie qui regroupent également le DARD, unité d'élite, (Détachement d'action rapide et de dissuasion), la brigade canine, la brigade du lac et le GSD (Groupe de spécialistes en dépiégeage) et compte 87 ETP.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la police dispose d'une zone carcérale ouverte 24h/24 et dans laquelle sont détenues les personnes sous le coup d'une arrestation provisoire au sens de l'article 217 du Code de procédure pénale (CPP). Le placement dans ces zones peut s'étendre jusqu'à 48 heures selon l'article 27 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP). Au terme de ce délai, si la détention provisoire est ordonnée par le Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP), la personne prévenue est ensuite placée dans un établissement de détention avant jugement (DAJ).

Poste de police de St-Martin, Lausanne (12 septembre 2012)

L'Hôtel de police lausannois dispose de 26 cellules, dont quatre à Police-secours ; elles sont équipées de WC et d'un interphone mais pas d'eau courante ; huit cellules sont équipées de caméras de surveillance. Ces cellules n'ont pas de lumière naturelle et la lumière artificielle y est permanente, mais atténuée la nuit ; elles ne devraient pas être utilisées pour des détentions au-delà de 48 heures.

Prison du Bois-Mermet (21 septembre et 22 octobre 2012)

Etablissement, principalement, de détention avant jugement prévu pour 100 personnes, mais régulièrement occupé à 170%. Y séjournent également des condamnés en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peines et des condamnés d'autres cantons en transit, ainsi que des détenus condamnés en transit ou en attente d'expulsion.

La CPVGC souligne que malgré la surpopulation chronique au BM, la qualité humaine de la prise en charge a été constatée, comme l'a d'ailleurs également fait le Comité européen pour la prévention de la torture.

Etablissements de la plaine de l'Orbe, pénitencier de Bochuz (26 septembre et 23 octobre 2012)

Prison de sécurité élevée, offrant 155 places, dans laquelle sont détenus des hommes dangereux, des condamnés à de longues peines ou à des mesures d'internements.

Prison de la Tuilière (15 octobre 2012)

La Tuilière comprend deux secteurs cellulaires :

- La section hommes peut accueillir 28 détenus en détention avant jugement, dont 14 places en régime ordinaire et 14 places en régime psychiatrique.
- La section femmes a une capacité d'accueil de 54 places en détention avant jugement et en exécution de peine. Les femmes condamnées sont séparées en trois régimes : ordinaire, semi-détention et travail externe. Un secteur mère-enfant est aménagé.

Prison de la Croisée (23 octobre 2012)

La Croisée, dont la capacité officielle est de 196 places, a connu des taux d'occupation allant jusqu'à 240 détenus ! L'établissement accueille des détenus en attente de jugement et des détenus condamnés à de courtes peines. Depuis juin 2013, 40 nouvelles cellules ont été aménagées.

Centre communal pour adolescents de Valmont (24 octobre 2012)

Construit il y a 40 ans, l'établissement pour adolescents de Valmont est un centre éducatif fermé, spécialisé dans la prise en charge, en principe à court terme, d'adolescents en difficulté. Il peut accueillir 24 jeunes gens venant de toute la Suisse romande, âgés généralement de 14 à 18 ans. Une convention datant de 2004 avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ) autorise à titre provisionnel des placements d'enfants en dessous de 14 ans. Il s'agit alors de séjours relativement longs.

Etablissement pénitentiaire du Simplon (21 janvier 2013)

Ouvert en avril 2012, offrant 48 places pour hommes uniquement, l'établissement du Simplon gère l'exécution des peines privatives de liberté en semi-détention et en travail externe. Il remplace le Tulipier à Morges et l'Etablissement des salles d'arrêts de Lausanne, totalement vétuste.

Etablissements de la plaine de l'Orbe, La Colonie (30 janvier 2012)

La Colonie est un établissement de basse sécurité où sont placés les détenus condamnés à exécuter de courtes peines ainsi que des mesures d'internement. Elle peut accueillir 115 détenus et comprend un secteur fermé et un secteur ouvert.

6. VISITES DES ETABLISSEMENTS CONCORDATAIRES

Etablissements de Bellechasse, Sugiez, FR (25 février 2013)

Située à Sugiez (FR), la prison de Bellechasse est un établissement concordataire au sens du Concordat latin sur la détention pénale des adultes (200 places). Actuellement, une soixantaine de détenus vaudois y exécutent leur peine. L'établissement dispose également d'un bâtiment pour l'exécution anticipée des peines.

La délégation a remarqué un manque de coordination entre le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP) et le Service de la population et des migrants (SPoMi) pour connaître les décisions concernant la libération des étrangers ainsi qu'une administration très lourde, mise en place par le SASPP concernant les demandes de transfert des détenus pour cause de sécurité.

Centre de détention administrative de Frambois, Vernier, GE (22 avril 2013)

Cet établissement concordataire (GE, VD, NE) est conçu pour accueillir 20 personnes. Six lits supplémentaires sont prévus pour de très courtes périodes et utilisés par des pensionnaires ayant un vol au départ de Genève. D'autres cantons peuvent alors en profiter.

D'une manière générale, le taux d'occupation est de 102 à 107 %. L'établissement refuse des détenus chaque jour et n'effectue pas de réservations.

Cet établissement est destiné à la détention administrative pour des requérants d'asile (LAsi), arrivés au bout de leurs possibilités de recours et ayant reçu un ordre de retour dans leur pays, ainsi que pour des clandestins (infraction à la LEtr) qui sont réfractaires à leur renvoi. Genève et Vaud envoient principalement des détenus ayant un passé pénal. Vaud n'envoie jamais de mineurs.

Les détenus ont 10 jours pour recourir (VD et GE) contre la décision de renvoi ainsi que leur placement à Frambois et le Tribunal cantonal (TC) doit communiquer le nom de leur défenseur. Il semblerait que depuis le départ de la personne de référence au TC vaudois, il serait plus difficile

pour Frambois d'obtenir les informations concernant le nom des défenseurs. Il faut parfois attendre sept jours, ce qui laisse peu de temps pour recourir.

Recommandation de la commission :

- **La CPVGC recommande que le Tribunal cantonal vaudois fasse preuve de célérité dans la diffusion des noms des avocats des détenus afin que ceux-ci puissent faire recours dans le délai imparti.**

Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue, Granges, VS (22 mai 2013)

Ce pénitencier, qui se trouve à Granges, est prévu pour les exécutions de peine (40 places pour hommes), à l'exclusion de mesures selon art. 59 ou 64 CP. C'est un établissement ouvert dans lequel les détenus séjournent en moyenne six mois. Il y a peu de cas psychiatriques. Crêtelongue accueille entre trois et huit détenus vaudois pour lesquels l'assistant social de l'établissement établit un projet de Plan d'exécution de peine (PES), validé ensuite par le SPEN vaudois.

Lors de la visite à l'atelier bois de feu, la délégation a pu constater que les agents de détention et les détenus manipulaient la tronçonneuse sans aucune tenue adéquate (pantalon de sécurité, casque, etc.). Il serait important de corriger cette pratique.

7. VISITES D'ETABLISSEMENTS NON CONCORDATAIRES dans lesquels séjournent des détenus condamnés par la justice vaudoise

Etablissement de Witzwil, BE (18 mars 2013)

L'Etablissement d'exécution de peines de Witzwil existe depuis 1895. C'est un hameau de plusieurs bâtiments entouré d'un grillage discret. Les fenêtres sont dépourvues de barreau. Le modèle de cette prison est basé sur la confiance, dans le but de favoriser la réinsertion.

La prison est divisée en trois sections : « fermée », « ouverte » et « administrative ». L'établissement n'accueille pas de détenus dangereux pour la société.

Section « Fermée »

La section fermée fonctionne comme phase de l'exécution progressive en milieu ouvert et peut accueillir 18 détenus. Cette section se trouve dans le périmètre de sécurité.

Section « Ouverte »

La partie habitable comprend six sections de 20 cellules individuelles. Durant les loisirs, les détenus peuvent se déplacer librement d'une section à l'autre.

Section « Administrative »

Cette section a comme but la détention en phase préparatoire, la détention administrative en vue du renvoi ou de l'expulsion pour les ressortissants étrangers, la détention pour insoumission. Deux pavillons peuvent accueillir 36 personnes.

Etablissements de Lenzburg, AG (3 juin 2013)

Le site de Lenzburg comprend deux établissements, le pénitencier « Justizvollzugsanstalt » et la prison centrale « Zentralgefängnis » gérés par la même administration. Il fait partie du Concordat de Suisse centrale et de Suisse orientale, avec Bâle, mais sans Zurich.

Le pénitencier a une capacité de 176 places. Actuellement, on compte 75 détentions avant jugement (DAJ) et 100 en exécution de peine dont 19 avec un article 59 CP et 14 avec un article 64 CP.

La prison centrale est réservée en priorité pour la DAJ. Elle a une capacité de 107 places. La surpopulation carcérale est interdite. On y trouve 5 secteurs :

- un secteur DAJ avec 42 places pour hommes et 18 places pour femmes dont 2 pour mère-enfant,
- un secteur pour mineurs avec 6 places,
- un secteur semi-liberté avec 4 places pour femmes et 12 pour hommes,
- un secteur haute sécurité (HS) avec 13 places,
- un secteur pour 60 ans et plus de 12 places.

Etablissements de Hindelbank, BE (10 juin 2013)

Seul établissement pour femmes de Suisse alémanique, Hindelbank est destiné à l'exécution de toutes les peines et mesures prévues par le Code pénal (CP) et le Code civil (CC). Les peines peuvent aller de quelques mois jusqu'à la détention à vie.

Les établissements de Hindelbank ont une infrastructure de 107 places réparties ainsi :

- 4 sections pour l'exécution normale : 79 places,
- 1 section de haute sécurité et intégration A et B : 8 places,
- 1 section mère-enfant : 6 places + 8 enfants,
- 1 section extérieure ouverte (Berthoud) pour fin de peines : 14 places.

Seul le personnel de sécurité est formé à Fribourg et porte un uniforme. Les autres collaborateurs ont tous acquis une formation sociale (diplôme d'assistant social, formation d'enseignant ou socio-pédagogique) avant d'être engagés.

Des psychologues intègrent d'office les équipes s'occupant de détenues au bénéfice d'un article 59, 63, 64 ou 69 du CP.

L'exécution des peines se fait en groupes offrant un accompagnement et un service social intégré.

8. VISITES INOPINEES

Zone carcérale de la Police cantonale Blécherette (19 juillet 2012)

Durant la période du 14 avril au 30 mai 2012, les établissements de DAJ étant suroccupés, 29 personnes avaient été détenues plus de 48 heures dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. Cette situation exceptionnelle avait justifié une visite inopinée d'une délégation du Comité des visiteurs du Grand Conseil le mardi 12 juin 2012.

Lors de cette première visite toutefois, peu de cellules étaient occupées. Depuis le 9 juillet 2012, une nouvelle vague de surpopulation affectait la zone carcérale de la PolCant. Une délégation de la CPVGC, en exercice depuis le 3 juillet, début de la nouvelle législature, a estimé utile d'organiser une visite afin de constater « en direct » ce qu'engendraient ces détentions prolongées.

Situation et organisation

Depuis la « première vague » de surpopulation du printemps 2012, chaque jour, un agent de détention du SPEN est venu renforcer le personnel de la Zone carcérale. Il est présent pour s'occuper du séjour des personnes détenues au-delà des 48 heures légales et qui devraient donc être soumises à un régime de détention provisoire. Le 19 juillet, la plus longue détention atteignait 126 heures et les 15 cellules, individuelles, étaient occupées.

La Zone carcérale de la PolCant compte 33 ETP dont 10 policiers. Les agents de transfert et de surveillance (ATS) sont armés et formés durant trois mois à l'Académie de police de Savatan et

portent un uniforme de police-assistant. Les ATS sont chargés de la surveillance des 15 cellules individuelles sous la responsabilité d'une agente de détention. Environ 1'000 prévenus, hommes, femmes et mineurs transitent chaque mois dans ces cellules sans fenêtre, sous surveillance audio et vidéo permanente, meublées d'un lit (avec matelas et couverture ignifuge) et de WC turcs. Les enregistrements sont conservés pendant une semaine ou trois mois en cas de problème. Tout est répertorié dans un livre d'érou. La nuit, deux personnes assurent le piquet sur place et une à son domicile. En cas de besoin, le Centre d'intervention de la gendarmerie, basé sur le site est prêt à intervenir.

Une seule douche est prévue dans ce secteur, car les prévenus n'y restent en général pas plus de 24 heures. Dans la pratique, ils sont interpellés la nuit et le lendemain le procureur décide d'un placement. Un kit de matériel destiné à l'hygiène corporel est disponible.

Pour les personnes suicidaires, un lit de contention est utilisé après l'accord d'un médecin de garde et de l'officier de permanence. La hiérarchie est informée. En cas d'alcoolémie trop importante, le prévenu peut être placé en cellule de dégrisement avec l'aval d'un médecin de garde.

La fumée étant interdite en cellule, il existe un local TV-fumoir.

Il existe maintenant un document d'information en plusieurs langues, afin de faciliter la compréhension des personnes allophones.

Il a fallu faire face dans l'urgence à une situation « extraordinaire ». Ni les locaux ni le personnel ne sont prévus pour une garde supérieure à deux jours. Pour les détentions prolongées, il a fallu organiser douches-repas-promenades-laverie-entretien et des cellules-courrier-avocats. Une promenade « à l'air », de 30 m² environ, a été improvisée dans la zone de tri où arrivent les véhicules, ce qui n'est pas idéal. Les prévenus ont eu droit à une douche et une à deux promenades quotidiennes (matin et soir) d'une durée d'environ 60 minutes pour les deux activités. Dans les faits, il semble que les douches étaient limitées à trois par semaine. Pour les personnes interpellées sans affaires, des vêtements ont été prêtés par les EPO qui lavaient ensuite les habits personnels.

Les critères de priorité pour un placement en DAJ sont :

- les problèmes de santé,
- la toxicomanie,
- les troubles psychiques,
- la durée du séjour.

Une grande partie des détenus sont des récidivistes. Les raisons de cette augmentation d'arrestations semblent être :

- la crise économique mondiale,
- le printemps arabe,
- l'efficacité de la police.

Toutefois le manque de vision à long terme et de stratégie des autorités politiques précédentes ne doit pas être négligé.

La première douche est autorisée après 24 heures de détention. Lors de la visite, une douche était défectueuse. Par la suite, les prévenus ont eu droit à trois douches hebdomadaires.

Un petit déjeuner est servi à tous les détenus. A midi ou le soir, des sandwiches ou des repas chauds (sans viande de porc), mêmes menus que pour le personnel, sont proposés. Par la suite, un repas chaud a été proposé à midi également.

L'état de santé des détenus est vérifié toutes les deux heures. Si une personne demande un médecin, le service de garde est immédiatement appelé.

Pour faire face à cette situation « exceptionnelle », les ATS ont dû être extrêmement flexibles et disponibles. Des permanences ont été supprimées, des personnes de piquet à domicile ont dû venir travailler à la Blécherette et des congés ont été déplacés. Le personnel est très fatigué et quelque peu désabusé.

L'organisation est évidemment plus problématique les fins de semaine lorsque le personnel est déjà réduit.

Conclusions

Les ATS de la Blécherette doivent faire face à une situation pour laquelle ils ne sont pas formés : maintenir l'accueil des personnes arrêtées et gérer 15 personnes en cellule depuis plusieurs jours, soit conjuguer deux régimes différents. Si la détention provisoire est ordonnée par le TMCAP, le prévenu est en droit de demander la révision de son procès ; une procédure qui se déroule normalement en établissement de DAJ et qui n'est pas familière aux ATS !

Pour les missions de base de la Zone carcérale, l'effectif est correct, soit 33 ETP dont 10 policiers. Toutefois, pour les missions supplémentaires, deux agents du SPEN et une infirmière seraient nécessaires.

Lors de la visite annoncée du 12 septembre, la CPVGC a pu constater la présence d'une infirmière deux heures par jour et 7/7 jours. Elle assure notamment la distribution des médicaments.

L'Ordre des avocats vaudois (OAV), principalement, s'est indigné des conditions de détention imposées à leurs clients. Il dénonçait notamment :

- la lumière en permanence,
- l'accès limité aux douches,
- l'absence de lecture,
- les montres étant interdites, l'obligation de demander l'heure par interphone,
- les conditions de promenade.

Le TMCAP a posé des questions précises à la Police cantonale sur ces conditions. Les réponses ne correspondaient pas toujours aux témoignages des prévenus et de leurs défenseurs.

Hôtel de police St-Martin, Lausanne (19 juillet 2012)

Durant la période du 15 au 29 mai 2012, les établissements de DAJ étant suroccupés, 19 personnes avaient été détenues plus de 48 heures dans les locaux de l'Hôtel de police de Lausanne (durée maximale : 199 heures). Depuis le mois d'août 2012, une nouvelle vague de surpopulation dans la zone de rétention de l'Hôtel de police (durée maximale : 240 heures) a motivé une délégation de la Commission des visiteurs du Grand Conseil à effectuer une visite surprise. La zone de rétention de l'Hôtel de police est destinée à accueillir des personnes pour une durée de 48 heures au maximum. La différence entre zone de rétention et zone carcérale réside principalement dans une différence d'infrastructures.

Contrainte, hors cadre légal, de retenir des personnes toujours plus nombreuses, au-delà de cette période de 48 heures, la Police municipale a mis en place, avec des moyens limités, des mesures d'urgence notamment dans les domaines de l'hygiène, des soins et de la vie quotidienne.

Les cellules n'ont pas de fenêtre et sont éclairées en permanence. **Depuis le 22 mars 2013, des lunettes de sommeil sont remises à chaque détenu**, Les toilettes de trouvent dans les cellules mais pas l'eau courante ni le papier hygiénique. Toutes les cellules sont équipées d'un interphone relié à Police-secours et au bureau des geôliers. 12 cellules individuelles sont équipées de caméras de surveillance.

Une promenade improvisée a été aménagée dans la cour intérieure de l'Hôtel de police. Chaque détenu bénéficie au moins de deux promenades de 30 minutes par jour.

Les repas comprennent une tranche de pain et un café le matin, un repas chaud à midi et un sandwich accompagné d'eau, café ou thé le soir. La viande de porc n'est jamais proposée.

Santé/hygiène : une infirmière passe tous les matins 7/7 jours auprès des détenus pour distribuer les médicaments prescrits par le médecin. En règle générale, l'aspect médical est bien géré dans les zones de rétention comme dans la zone carcérale de la Blécherette.

Il n'y a pas d'accès aux douches durant les 48 premières heures. Des personnes sont donc contraintes de se présenter devant le TMCAP dans un état peu avenant...

Interpellée par des avocats de l'Association des juristes progressistes vaudois, la CPVGC a rencontré le conseiller municipal lausannois responsable de la police afin de lui proposer certaines améliorations permettant d'adapter, dans une moindre mesure, les conditions de détention en zone de rétention à celle du régime préventif.

Ces propositions ont été étudiées mais ne semblent pas toutes réalisables !

- **Matériel pour écrire en cellule** : interdit pour raison de sécurité.
- **Papier hygiénique en cellule** : idem.
- **Vêtements de rechange si nécessaire** : quelques pièces à disposition.
- **Droit à la lecture** : accord du procureur nécessaire.
- **Visites** : oui, avec accord du procureur.
- **Colis** : uniquement colis d'habits de rechange.
- **Courrier expédié en courrier A aux avocats** : oui.
- **Assistance sociale ou spirituelle** : non, une grande partie du travail de l'infirmière consiste à parler avec les détenus. Il n'y a jamais eu de demande pour une assistance spirituelle. Au cas où, le SPEN pourrait déléguer un aumônier.

Aucun détenu ne devrait se présenter devant le TMCAP avec des habits sales et sans s'être douché, de manière à respecter leur dignité.

Recommandation de la commission :

- **La CPVGC recommande à la Police municipale qu'en cas de détention prolongée au-delà de 48 heures, une douche quotidienne soit autorisée et des vêtements propres remis aux détenus.**

Salle d'arrêts du Flon (24 juillet 2012)

La prise en charge de personnes détenues concerne essentiellement des contrôles d'identité (contrôle d'éventuels mandats émis par le ou les cantons, peines pécuniaires non effectuées), PC 170 (constats de personnes n'ayant pas de permis de séjour, demande d'asile ou permis expiré), trafic de drogue, etc.

Le poste du Flon ne prend pas en charge les personnes excitées, agressives ou alcoolisées. Celles-ci sont en général dirigées sur l'Hôtel de police qui possède une structure et des équipements plus adéquats à ce genre de situation.

Il n'y a pas de repas prévu puisque la détention ne peut en aucun cas dépasser les horaires d'ouverture du poste. De l'eau du robinet est offerte si besoin. Si la retenue devait durer au-delà des heures d'ouverture du poste, la personne interpellée est alors transférée à l'Hôtel de police.

Etablissement du Simplon, Lausanne (24 juillet 2012)

L'établissement du Simplon est ouvert depuis avril 2012. Il permet l'exécution de peines de semi-détention et de travail externe. Il est prévu pour accueillir 35 détenus mais peut offrir 47 places si

nécessaire.

L'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 2007 a nécessité de revoir l'organisation et les infrastructures des régimes de semi-détention et de travail externe. Dans une optique d'efficacité, ces deux régimes ont été rassemblés au Simplon. Cet établissement s'occupe du travail externe, des semi-détentions (maximum une année) et des peines par journées séparées.

Le bâtiment comprend quatre étages avec sept chambres par niveau.

La délégation a relevé quelques problèmes :

- Absence de sonnettes et d'interphones dans les chambres et dans les douches. Un interphone se trouve sur l'étage mais suivant l'emplacement de la chambre, celui-ci se trouverait très loin en cas de problème urgent. Ceci d'autant plus que les étages sont fermés à clef la nuit.
- Certaines fenêtres sont anciennes et ne permettent pratiquement pas d'aération en raison de la barre de sécurité. A noter qu'il n'y a pas de stores et que la chaleur pourrait devenir difficilement supportable dans les cellules très exposées au soleil.
- De même il existe des portes neuves qui s'enflammeront difficilement et d'autres qui sont « anciennes » et qui pourraient être plus sensible au feu.
- Certaines chambres sont grandes et d'autres petites, cela pourrait occasionner des frictions lors de leur attribution.
- Il manque une signalisation sortie de secours au dernier étage.
- On constate une forte odeur d'égouts au premier étage.
- Dans les chambres, il est interdit de fumer, d'allumer une bougie (normes ECA et parquets en bois) et de manger.
- Les détenus disposent d'une modeste salle de sport avec rameur, vélo et baby-foot.

Recommandations de la commission :

- **Autoriser les détenus à grignoter dans leur chambre.**
- **Proposer aux détenus des petites denrées alimentaires à des prix plus abordables qu'actuellement.**

La Tuilière (27 juillet 2012)

Suite au suicide d'un jeune homme résidant dans l'Unité psychiatrique de l'établissement, une délégation a estimé utile de se rendre à Lonay. Les commissaires ont été informés qu'un autre détenu avait tenté de mettre fin à ses jours le lendemain du drame. Il réitérera trois jours plus tard et sera transféré à l'Unité carcérale psychiatrique de Genève (UCP).

L'établissement dispose d'une infrastructure médicale comprenant un secteur psychiatrique de 14 places, géré en collaboration avec le SMPP. L'unité accueille également 14 détenus hommes en détention ordinaire, nécessitant une prise en charge médicale spécifique.

La délégation de la commission a reçu toutes les informations qui lui étaient nécessaires pour mieux comprendre les circonstances du drame.

Tant le personnel de la Tuilière que le SMPP ont eu une conduite exemplaire dans la procédure de surveillance et médicale. Le personnel a d'ailleurs été très secoué par ce suicide. Les agents de détention qui étaient de piquet ce soir-là ont dû recevoir un appui psychologique. Les détenus ont été informés oralement le lendemain par les surveillants et le personnel médical. Le suicide d'un détenu peut fragiliser les autres détenus ou créer une sorte de contagion. Il était important d'informer et de rassurer, ce qui a été fait rapidement.

La Croisée (31 juillet 2012)

Suite à l'évasion de cinq détenus, le lundi 30 juillet 2012 entre 04h00 et 05h00, une délégation de la CPVGC s'est présentée le lendemain à la prison de La Croisée.

La dernière évasion de La Croisée date de l'an 2000. Dans la nuit du dimanche 29 au lundi 30 juillet, trois agents de détention étaient présents. Vers 05h00, effectuant une ronde à l'extérieur du bâtiment, ils ont remarqué que des draps pendaient le long du toit de l'établissement qui n'est pas protégé par des fils de fer barbelés sur toute sa longueur. En contrôlant les cellules, les agents de détention ont constaté qu'une cellule du secteur sous le toit était vide. Prévue pour trois détenus, elle en hébergeait 5 depuis plusieurs semaines.

L'entretien d'une prison ne concerne pas que le sécuritaire mais ce secteur devrait être prioritaire. Depuis deux ans la direction demandait une amélioration de la cour recouverte de cailloux avec lesquels les détenus peuvent blesser et se blesser. Un détecteur de mouvement devrait être placé sous le toit. La pose de fils de fer barbelés sur les toits, prévue pour janvier 2013, devrait être anticipée. Une deuxième porte d'accès au cellulaire, également souhaitée, serait utile en cas d'urgence.

Recommandations de la commission :

Encore une fois, le manque d'effectif, et particulièrement en période de surpopulation, se fait sentir. Comment une infrastructure prévue pour 196 personnes peut-elle gérer plus de 70 détenus supplémentaires ? Les cellules sont contrôlées aussi régulièrement que possible mais des visites plus approfondies auraient peut-être permis d'éviter cette évasion. L'effectif composé d'un agent de détention de veille dans la centrale et de deux qui tournent pendant la nuit peut convenir si tout est calme, mais s'il y a des entrées, des émeutes, des malades, on court à la catastrophe !

Cinq détenus se sont fait la belle relativement facilement et le dispositif sécuritaire de la Croisée ne semble pas optimal.

Suite à cette évasion et comme le demandait la CPVGC dans son rapport après sa visite du 31 juillet 2012, la Cheffe du Département de l'intérieur a pris des mesures immédiates :

- Sécurisation **des grillages.**
- **Pose de barbelés sur les toits.**
- Réglages **des PIR (Passive Infrared).**
- Installation **d'un nouveau PIR afin qu'il n'existe plus aucun angle mort échappant à la détection infrarouge.**

Zone carcérale de Renens (7 août 2012)

Il s'agit de l'unique zone carcérale sur l'Ouest-Lausannois. Elle est composée de trois boxes avec matelas ignifugé, vidéo-surveillance et interphone. A l'entrée de ces trois boxes, une petite local de fouille (pas de sonnette d'urgence). Les personnes qui se retrouvent dans ces boxes sont surtout suspectées d'infractions au règlement de police. Hommes, femmes et mineurs peuvent être pris en charge. En règle générale, les prévenus restent moins de 24 heures dans ces locaux.

Au rez-de-chaussée se trouvent les boxes d'audition et de fouille ainsi qu'une infirmerie servant aux consultations des médecins de garde de SOSMed La Côte (pas de sonnette d'urgence).

Lors de la visite médicale un agent reste derrière la porte.

Du 1^{er} janvier au 7 août 2012, 45 personnes ont été détenues à Renens.

EPO, pénitencier, visite inopinée (28 novembre 2012)

Un article d'un journal satirique titré « Petites brimades pénitentiaires » concernant un détenu effectuant une longue peine à Bochuz a incité une délégation de la commission à se rendre de

manière spontanée au pénitencier.

En l'absence de la direction, c'est le chef de maison qui a accueilli les commissaires. Ils ont ensuite pu s'entretenir avec le responsable d'atelier concerné et enfin, longuement, avec le détenu.

A l'issue de ces auditions et à la lecture de plusieurs documents, il a été très difficile à la délégation de se faire une opinion catégorique dans cette affaire. Il lui est apparu que l'on se trouvait là devant un problème d'incompatibilité d'humeur entre personnes, probablement décuplée par le cas très particulier que représente le détenu en question et la médiatisation qui l'entoure depuis de nombreuses années.

9. VISITES SUR DEMANDE DE DETENUS

La Tuilière (4 mars 2013)

Une détenue incarcérée à la Prison de la Tuilière a écrit à la présidente de la CPVGC lui décrivant les graves problèmes de santé qu'elle avait connus et considérait qu'elle avait été négligée par le personnel. Aussi bien les 60 minutes passées avec cette personne, que la discussion avec le directeur ou avec le service médical n'ont pas permis aux commissaires de se forger une opinion au sujet du témoignage de la détenue. La délégation estimait ne pas avoir obtenu les assurances nécessaires concernant les conditions de sécurité, de soin, d'hygiène et d'attention dans lesquelles a vécu cette dernière durant la période concernée.

Les commissaires demandaient donc un récapitulatif du rythme des interventions aussi bien du personnel pénitentiaire que celui du SMPP pendant cette période.

Les réponses du SMPP et de la direction de la Tuilières ont démontré que la situation de cette détenue était complexe. Sans avoir été « oubliée », il est possible cependant que pendant certaines périodes de stress dues à des événements tragiques, elle n'ait pas reçu toute l'attention que son état de santé justifiait.

EPO, la Colonie (5 juin 2013)

La maman de ce jeune détenu de 30 ans a appelé à plusieurs reprises la présidente de la CPVGC pour lui parler de la situation de son fils emprisonné à la Colonie. Elle était bouleversée et très en souci pour son garçon qui ne supportait plus sa vie carcérale et avait le sentiment que le directeur adjoint des EPO s'acharnait contre lui.

Sur demande écrite du jeune homme, une délégation est allée s'entretenir avec lui

Ce dernier a dit avoir l'impression que l'on contrarie volontairement toutes ses démarches en vue de sa réinsertion. Il estimait aussi qu'il n'y avait pas de suivi dans la procédure et qu'on le renvoyait toujours vers quelqu'un d'autre.

Le directeur a une explication au sentiment éprouvé par de nombreux détenus que le directeur adjoint n'est là que pour leur empoisonner l'existence. En fait, c'est le système qui génère ce sentiment ! En effet, le directeur adjoint est amené à faire exécuter les décisions prises en réseau par l'Office d'exécution des peines (OEP) et les détenus pensent que c'est le directeur adjoint qui décide de tout. Il arrive qu'il préavise favorablement pour une sortie et que l'OEP refuse ! La prison n'est pas l'autorité. Il faudrait peut-être que le directeur adjoint l'explique mieux aux détenus. Les OEP de Genève, Fribourg et Neuchâtel entendent les détenus alors que l'OEP vaudois ne travaille que sur dossier. Cette situation n'est pas idéale et il n'en a pas toujours été ainsi. En 2002, l'office entendait encore les détenus. Pourquoi a-t-il changé son mode de fonctionnement ?

10. DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN DU SERVICE ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Détentions prolongées dans la zone carcérale de la Police cantonale et à l'Hôtel de police de Lausanne

Ces détentions prolongées au-delà des 48 heures légales dans les zones de rétention ont été l'une des préoccupations principales du SPEN durant cette première année de législature. Une première réponse a été la construction de 40 places de détention avant jugement à la prison de la Croisée. Elles sont opérationnelles depuis juin 2013. 41 places supplémentaires vont suivre rapidement. Par la suite, 80 places d'exécution de peine seront construites à la Colonie et 36 places seront opérationnelles lors de l'ouverture à la fin 2013 de l'établissement pénitentiaire de Palézieux « Aux Léchaïres ». C'est une réponse dans l'urgence et on ne pourra pas continuer simplement à construire sans mener une réflexion de fond sur la politique pénale vaudoise en général et la politique carcérale en particulier. Les Assises de la chaîne pénale qui se sont tenues les 20 et 21 juin 2013 à Lausanne aideront peut-être à trouver des solutions.

Deux évasions consécutives à la Croisée

Ces deux évasions, la première de cinq détenus le 30 juillet 2012 et la deuxième de six détenus le 21 octobre 2012, ont démontré de graves dysfonctionnements techniques et humains dans cet établissement. Les mesures prises immédiatement après la première évasion ont bien fonctionné lors de la deuxième, permettant l'intervention très rapide des forces de sécurité et l'arrestation de quatre des six fuyards. Le rapport final sur l'évasion du 30 juillet a eu pour conséquence le licenciement immédiat pour faute grave d'un agent de détention spécialisé. Les conséquences de la deuxième évasion ont été le départ du directeur et l'ordonnance d'une expertise de la sécurité interne et externe de la prison de la Croisée, ainsi qu'un examen de l'organisation hiérarchique de cet établissement.

Evasions au Bois-Mermet

Mardi 14 mai 2013, en pleine matinée, cinq détenus ont réussi à s'évader grâce à trois complices externes. Un audit sécuritaire est mené sur la prison du Bois-Mermet, «qui a 110 ans et n'est pas prévue pour résister à des opérations commando», a annoncé la Cheffe du département.

Prise en charge médicale

Le problème récurrent reste le maintien, en établissement pénitentiaire, même en unité psychiatrique de détenus malades nécessitant un placement dans un milieu médical sécurisé plus adéquat. La présence d'une unité psychiatrique dans un établissement pénitentiaire a surtout du sens pour les prises en charge d'urgence, car les hôpitaux psychiatriques n'acceptent pas ces cas.

Certains détenus demandent un appui psychologique plus soutenu ou d'autres une réduction de somnifères. Certains détenus refusent d'aller au CHUV en raison des conditions de transport effectués par la gendarmerie pour deux raisons principales : des cellules très exigües dans lesquelles il faut parfois attendre un certain temps dans un état de santé préoccupant et le fait d'être menotté aux mains et aux pieds, jugé humiliant.

Il faut cependant relever que les personnes détenues dans le canton de Vaud et auditionnées depuis juin 2012 se sont relativement peu plaintes de la prise en charge médicale dans leur établissement. Les contacts entre le SMPP et les directions des établissements sont bons. Les rôles sont clairement définis. Le SPEN est en charge de la sécurité, également dans les unités de soins. Le SMPP s'occupe de soigner les détenus malades et tient à préserver le secret médical, dans les lieux de détention également. Quelques détenus nous ont donné l'autorisation de consulter leur dossier médical. En fonction de la lourde charge incombant au SMPP, il a été difficile de trouver des moments convenant aux médecins et à la CPVGC pour mieux comprendre la pathologie de ces détenus et les incidences sur leur perception des choses. Néanmoins, les médecins se sont montrés

très disponibles et coopératifs.

Les locaux du SMPP, notamment au **Bois-Mermet** et à **la Colonie**, sont relativement étroits pour permettre une bonne prise en charge des détenus. A la Colonie, ils sont plusieurs à s'être plaints du manque d'intimité avec le médecin, une infirmière étant en permanence à ses côtés. Ils se sentent jugés par cette personne et souhaiteraient parfois s'entretenir seuls avec le praticien. Par ailleurs, certains craignent que les agents de détention aient accès à leur dossier médical.

L'unité psychiatrique du pénitencier de **Bochuz** est ouverte 7/7 jours jusqu'à 17 heures et peut accueillir huit détenus. La nuit, il n'y a pas de personnel dans la structure. Les détenus doivent donc utiliser les interphones en cas de demande spéciale ou urgente. **Une prise en charge 24h/24h serait souhaitable, mais le personnel n'est pas suffisant.** Lors de la visite de la commission, les détenus résidant dans cette unité étaient tous sous mesure thérapeutique ou mesure d'internement. Tous avaient commis leurs délits en raison de leur maladie. La plupart souffrent de schizophrénie ou d'autres troubles psychotiques. **Il apparaît clairement à la commission qu'un déplacement de ces détenus dans une structure médicale mieux adaptée et centralisée serait plus adéquat.** D'autant que d'autres personnes incarcérées aux EPO devaient bénéficier de soins médicaux spécifiques aux pathologies psychiques.

Les détenus condamnés par la justice vaudoise et purgeant leur peine aux Etablissements de Bellechasse se plaignent toujours des lenteurs du service médical.

Exécution de peines en établissements de détention avant jugement (DAJ)

Le manque de places dans les établissements d'exécution de peines et de mesures oblige des détenus jugés à exécuter une partie de leur peine, parfois la totalité, dans un établissement de détention avant jugement. Les principes d'exécution (art. 74 et 75 CP) ne sont pas appliqués et le condamné ne bénéficie d'aucune progression en vue de sa sortie. Il arrive que des personnes condamnées soient mélangées à des détenus avant jugement. En octobre 2012, le taux d'occupation au **Bois-Mermet** est de 170 % ! 24 personnes sont en exécution de peine. A la **Croisée**, le 23 octobre 2012 on compte 239 détenus alors que l'établissement est prévu pour 196. 45 % sont en attente de changement d'établissement pour purger leur peine.

Mesures

Malgré les efforts entrepris par le SPEN et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), la situation des détenus sous mesures (art. 59 à 64 CP) reste problématique, insatisfaisante et angoissante pour les détenus objets d'une mesure de sûreté dont l'échéance, par définition, est indéterminée. Une peine d'incarcération, couplée ou remplacée par une mesure, ne permet plus à un être humain de se fixer dans le temps ni de se projeter dans l'avenir.

Nourriture

Toujours de petites remarques concernant la nourriture au **Bois-Mermet**, mais beaucoup moins nombreuses que les deux années précédentes. « Je n'aime pas » ne signifie pas forcément « ce n'est pas bon ». Il faut tenir comptes des habitudes alimentaires et des cultures différentes contraintes à cohabiter !

Il faut rappeler que l'établissement doit s'organiser avec un budget de CHF 8.50 par jour et par détenu, ce qui restreint les possibilités en termes de qualité et de quantité. Selon le rapport des Ligues de la santé, CHF 11.— à CHF 12.— sont habituellement considérés comme minimaux pour garantir une alimentation équilibrée et variée à des adultes. Donnant suite à une remarque de l'ancien Comité des visiteurs, le Bois-Mermet se fournit maintenant à la COOP comme les autres établissements pénitentiaires du canton. Auparavant, le fournisseur était Casino dont les prix sont plus élevés.

Hygiène

C'est également la surpopulation du **Bois-Mermet** qui est responsable des problèmes d'hygiène

relevés dans le rapport précédent. La direction en a tenu compte dans la mesure de ses moyens. Chaque détenu a droit à trois douches hebdomadaires, cinq en cas d'activités sportives et six si le détenu reçoit de la visite. Une douche quotidienne est garantie les jours de travail en atelier.

Vie quotidienne

Au **Bois-Mermet** toujours, l'entretien des cellules ne peut plus se faire car dès qu'une cellule est libérée, elle est aussitôt réoccupée. Les plaques chauffantes et les ventilateurs sont impossibles à brancher en cellule en raison de la vétusté du réseau électrique qui ne supporterait pas une telle charge. S'il est possible de régler ce problème pour que les détenus puissent avoir un ventilateur ou une bouilloire dans leur cellule, ce serait judicieux. Le ventilateur serait particulièrement utile dans les cellules situées au Sud. 24h/24 en cellule dans ces conditions en plein été, cela peut devenir difficilement supportable.

Relations avec les agents de détention

Dans l'ensemble, elles sont bonnes. Des moqueries ou autres attitudes inadéquates existent bien sûr. Les dénonciations sont rares. C'est dommage car les directeurs ne peuvent ainsi pas statuer sur le cas et sanctionner au besoin. A l'occasion de la première permanence à la Colonie, un groupe de détenus a dressé une liste des « bons » agents de détention !

Service social et informations

En générale, les détenus sont satisfaits. Lors de la visite à la Colonie, on a fait remarquer à la commission que l'assistante sociale référente n'était pas toujours disponible et que sa remplaçante ne connaissait pas le dossier !

La communication dans les établissements pénitentiaires vaudois pourrait être meilleure. Les informations reçues le premier jour, en période d'émotion et de stress intense, ne sont souvent pas retenues. Si le détenu arrivant reçoit parfois une copie du règlement, il ne la conserve pas forcément. Des affichages systématiques et permanents dans les unités et les lieux communs seraient utiles. Lorsqu'il existe un canal télévisé interne, ce moyen de diffusion devrait aussi être utilisé.

Absence des institutions vaudoises dans les établissements concordataires

Suite à la dernière visite à **Bellechasse** du Comité des visiteurs le 16 avril 2012, les détenus vaudois ont reçu la visite de l'OEP qui les a entendus. C'est un cas exceptionnel, car dans les autres établissements, vaudois y compris, l'OEP ne travaille que sur dossier contrairement à ses homologues neuchâtelois, fribourgeois et genevois. L'absence de la FVP est également regrettée. Sa mission toutefois n'englobe pas le suivi des détenus en exécution de peines. Toutefois, la fin de peine correspondant à la préparation à la libération, donc au secteur postpénal à charge de la FVP, sa participation serait souhaitable.

11. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En préambule, la CPVGC se déclare satisfaite de l'intérêt et du suivi manifesté par le Conseil d'Etat au sujet des recommandations du rapport 2011-2012 de l'ancien Comité des visiteurs. Elle lui demande de poursuivre sa réflexion concernant les détenus sous mesures, en souffrance psychique, qui vivent leur emprisonnement sans aucune perspective d'avenir et sans aucun espoir. Pour une majorité d'entre eux, leur état empire plus qu'il ne se stabilise ou qu'il ne s'améliore.

Recommandation 1

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de poursuivre sa réflexion pour développer des infrastructures adaptées et centralisées, adressées aux**

détenus nécessitant des soins psychiatriques importants.

De nombreux détenus renoncent à se faire soigner à l'hôpital, jugeant les conditions de transferts et d'accompagnement de la gendarmerie trop pénible. Bien que ce mandat n'incombe pas au SPEN, il s'agit quand même d'un aspect des conditions de détention et la commission souhaite que soient examinés :

- l'exiguïté des cellules dans les véhicules de transferts,
- le serrage, parfois inapproprié des menottes,
- l'entravage systématique aux chevilles et aux poignets dans les entrées publiques des hôpitaux.

Recommandation 2

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN d'intervenir auprès de la gendarmerie pour organiser, lorsqu'il est possible et nécessaire, un mode de transfert moins pénible pour les détenus.**
-

Le fait que l'OEP ne travaille que sur dossier est inadéquat et pose des problèmes tant aux établissements qu'aux détenus.

Recommandation 3

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN d'intervenir auprès de l'OEP afin qu'il auditionne les détenus.**
-

Même si le SMPP est conscient qu'il ne peut guérir les patients psychiques en prison, ce service accomplit un immense travail et mérite de voir ses effectifs augmenter encore. La CPVGC est consciente des efforts déjà consentis par le Conseil d'Etat en été 2012 et l'en remercie.

Recommandation 4

- **La Commission des visiteurs du Gand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'accorder au SMPP des ETP supplémentaires, sa charge devenant toujours plus lourde et plus complexe.**
-

Le travail réalisé par l'équipe éducative de Valmont est admirable et il serait catastrophique que cette institution, absolument indispensable, doive fermer ses portes pour des questions matérielles.

Recommandation 5

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil prie donc le Conseil d'Etat de trouver très rapidement un arrangement avec la ville de Lausanne pour financer les travaux qui devraient absolument débiter de toute urgence.**

12. CONCLUSIONS

Au terme de sa première année de fonctionnement, la Commission des visiteurs du Grand Conseil est extrêmement satisfaite de ses conditions de travail ainsi que des contacts et de la collaboration simples, directs et productifs que ce soit avec le Conseil d'Etat, le SPEN, le SMPP et les directions des établissements. Elle tient à souligner les qualités humaines et professionnelles des directeurs des EPO, de la Tuilière et du Bois-Mermet/Croisée. Elle souhaite que les trois changements de direction prévus ces prochains mois permettent aux conditions de travail et de détention actuelles d'être maintenues, voire améliorées lorsque c'est nécessaire.

La CPVGC avait pour mandat, outre le contrôle des conditions de détention, d'élaborer un règlement interne et de proposer au Conseil d'Etat une liste d'experts. Si la deuxième mission a été rapidement exécutée, la commission a été moins pressée s'agissant de fixer un règlement ! Elle souhaitait, en effet, se laisser un certain temps pour discerner quelles précisions seraient nécessaires dans un règlement interne. Elle proposera prochainement un projet au CE.

13. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
ATS	Agent de transfert et de surveillance
BM	Bois-Mermet
CC	Code civil suisse
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
Comopar	Commission thématique de modernisation du parlement
CPP	Code de procédure pénale
CP	Code pénal suisse
CPVGC	Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil vaudois
DAJ	Détention avant jugement
DARD	Détachement d'action rapide et de dissuasion
DINT	Département de l'intérieur
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
FVP	Fondation vaudoise de probation
GSD	Groupe de spécialistes en dépiégeage
HS	Haute sécurité
LAsi	Loi sur l'asile
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LVCPP	Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse
OAV	Ordre des avocats vaudois
OEP	Office d'exécution des peines
PolCant	Police cantonale
SASPP	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (FR)
SJL	Service juridique et législatif
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire
SPJ	Service de protection de la jeunesse
SpoMi	Service de la population et des migrants (FR)
PES	Plan d'exécution de peine
TC	Tribunal cantonal
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines
UCP	Unité carcérale psychiatrique (GE)

14. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 18 décembre 2013, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites in extenso ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal

1014 Lausanne

Commission des visiteurs du Grand
Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15015123

Lausanne, le 18 décembre 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

Votre rapport annuel portant sur la période de juillet 2012 à juillet 2013 est bien parvenu au Conseil d'Etat. Nous tenons à vous remercier pour vos observations et recommandations qui ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat rend les déterminations ci-dessous sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite soulever une imprécision quant au recensement du nombre de places de détention du Pénitencier de Bochuz, qui est de 142 et non de 155 (p. 6), et de l'Etablissement du Simplon qui se monte actuellement à 34, extensible à 46 (pp. 7 et 12).

Comme vous le relevez, la surpopulation carcérale est demeurée une problématique aiguë durant l'ensemble de la période couverte par votre rapport. Des projets concrets de création de places de détention ont pu se réaliser avec l'ouverture de 81 nouvelles places de détention provisoires à la Prison de la Croisée. Au printemps 2014, 80 autres places de détention en exécution des peines ouvriront leurs portes à la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO).

Malgré ces travaux conduits en un temps record, force est de constater que la création des 80 nouvelles places de détention n'a pas permis de mettre fin à la détention de personnes dans les zones carcérales des polices cantonale et municipale. Le Conseil d'Etat a alors pris, dans sa séance du 13 novembre 2013, une série de mesures urgentes et exceptionnelles visant à protéger le droit et la dignité des personnes retenues dans ces zones dans l'attente de l'ouverture des 80 places à la Colonie. Il s'agit notamment de la garantie des soins médicaux par l'extension des prestations du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) aux zones de police, de l'installation de caméras infrarouges dans les cellules pour permettre d'éteindre les lumières et d'un renfort en personnel pour assurer une meilleure prise en charge des personnes retenues.

Le Conseil d'Etat partage votre avis sur le besoin d'une réflexion globale sur la politique pénale et carcérale. En effet, l'extension des infrastructures existantes a ses limites et d'autres solutions doivent être envisagées. Les pistes de réflexion ressorties des Assises de la chaîne pénale, organisées par le Département de l'intérieur en juin de cette année, sont

actuellement à l'étude par un groupe de travail composé de tous les partenaires. Présidé par un préfet, il réunit le Président du Tribunal cantonal, le Procureur général, le Commandant de la Police cantonale, la Cheffe du Service pénitentiaire, le Chef du Service de la population et le Chef du Service juridique et législatif. Un rapport reprenant ces pistes de réflexion sera présenté au Conseil d'Etat prochainement. La réorganisation des départements, recommandation principale émise lors des Assises de la chaîne pénale, a d'ores et déjà été suivie d'effet. La constitution d'un département regroupant la Police cantonale et le Service pénitentiaire au 1^{er} janvier 2014 permettra de renforcer la cohérence de l'activité pénale et d'optimiser les stratégies sécuritaires du canton.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat partage vos constats quant à la nécessité de poursuivre non seulement la réflexion sur le développement du nombre de places de détention pour lutter contre la surpopulation, mais également pour adapter la prise en charge des personnes sous mesures et/ou souffrant de troubles psychiques. Ces perspectives seront intégrées dans la planification du développement des infrastructures du SPEN qui sera présentée en 2014.

En référence aux différents événements qui ont marqué le SPEN au cours de l'année écoulée, de nombreuses mesures visant au renforcement de la sécurité ont été prises. Ainsi que relevé dans votre rapport, des experts externes ont été mandatés pour effectuer un audit sur la prison de la Croisée et un audit interne portant sur l'ensemble des autres établissements a été réalisé. Ces démarches ont abouti à la présentation par la Cheffe du Service pénitentiaire d'un plan de sécurisation global au Conseil d'Etat. Pour des motifs de sécurité évidente, ces mesures ne sont pas rendues publiques.

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans votre rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – la Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de poursuivre sa réflexion pour développer des infrastructures adaptées et centralisées, adressées aux détenus nécessitant des soins psychiatriques importants

Le Conseil d'Etat précise que la réflexion suit son cours dans le but de construire à terme un centre de soins somatique et psychiatrique sur le site de la Plaine de l'Orbe, avec comme l'un de ses buts, la prise en charge de manière plus intensive et adaptée des personnes sous mesures thérapeutiques institutionnelles.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil a accepté dans sa séance du 17 septembre 2013 l'octroi d'un crédit d'ouvrage pour la transformation du site de Cery, incluant notamment la création d'un établissement de réinsertion sécurisé qui aura également pour vocation la prise en charge spécifique et individualisée de personnes condamnées souffrant de troubles psychiques.

Outre la question des infrastructures, le rapport sur la politique pénitentiaire, actuellement en cours de finalisation reconnaît également comme défi le fait de coordonner la prise en charge pénale et sanitaire afin d'assurer un partage optimal d'informations pour que chaque intervenant ait en sa possession les éléments clés liés à une prise en charge adéquate et individualisée.

Recommandation 2 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN d'intervenir auprès de la gendarmerie pour organiser, lorsqu'il est possible et nécessaire, un mode de transfert moins pénible pour les détenus (en lien avec le constat de la Commission sur « l'exiguïté des cellules dans les véhicules de transferts », « le serrage, parfois inapproprié des menottes » et « l'entrave systématique aux chevilles et aux poignets dans les entrées publiques des hôpitaux »)

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas envisageable de déroger à l'entrave systématique aux chevilles et aux poignets des détenus dans les entrées publiques des hôpitaux, ceci pour des raisons absolues de sécurité. Une attention particulière est d'ores et déjà portée par la Police cantonale au fait que les menottes ne soient pas inutilement serrées. D'autre part, l'exiguïté des cellules dans les véhicules de transfert répond paradoxalement à un impératif de sécurité, soit au fait que, les détenus ne portant pas de ceinture de sécurité par autorisation de l'OFROU du 23.06.2006 en dérogation aux bases légales en la matière, l'espace qui leur est attribué leur évitera de subir des dommages lors d'un éventuel accident. A toutes fins utiles, il y a également lieu de relever que les trajets effectués par le groupe transfert sont relativement courts, en général pas plus de 30 minutes par trajet.

Recommandation 3 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN d'intervenir auprès de l'OEP afin qu'il auditionne les détenus

Le Conseil d'Etat a pris acte des remarques concernant la présence insuffisante de l'Office d'exécution des peines (OEP) sur le terrain pour auditionner des détenus. Il est toutefois erroné d'affirmer que l'OEP travaille uniquement sur dossier. En effet, l'OEP a conduit près de 250 réseaux et auditions en présence de personnes détenues en 2012. Il en aura réalisé le même nombre d'ici à fin 2013. S'il peut bien évidemment toujours être souhaitable que la présence sur le terrain de l'OEP soit renforcée, le Conseil d'Etat précise qu'avec une augmentation de 35% du nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'OEP au cours de l'année 2013, des arbitrages doivent nécessairement être faits pour permettre la mise en œuvre des condamnations pénales de la manière la plus adéquate possible.

Recommandation 4 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'accorder au SMPP des ETP supplémentaires, sa charge devenant toujours plus lourde et plus complexe

Le Conseil d'Etat précise que la demande d'ETP supplémentaires fait l'objet de discussions régulières avec le CHUV. Dans le cadre des soins prodigués aux personnes retenues dans les zones carcérales des polices cantonale et municipale, l'intervention d'infirmières indépendantes a été prise en charge financièrement par le Service pénitentiaire. L'extension des prestations du SMPP à ces zones de police pourrait nécessiter l'engagement de personnel supplémentaire.

Recommandation 5 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil prie le Conseil d'Etat de trouver très rapidement un arrangement avec la ville de Lausanne pour financer les travaux qui devraient absolument débuter de toute urgence (en lien avec le Centre pour adolescents de Valmont)

Le Conseil d'Etat précise que les prestations délivrées par le Centre pour adolescents (CPA) de Valmont font partie intégrante de la politique socio-éducative définie par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et qu'il n'est pas question de les remettre en cause. Elles répondent à un réel besoin pour le SPJ et ses partenaires, tel que le Tribunal des mineurs. Un contrat de prestations lie d'ailleurs l'Etat à la Ville de Lausanne et des négociations sont en cours entre ces deux entités quant à la rénovation nécessaire du bâtiment abritant le CPA. Le SPJ compte également sur l'appui de l'Office fédéral de la justice dans la réalisation de ces travaux et peut s'appuyer sur les compétences du SIPAL.

Enfin, s'agissant de la recommandation figurant en page 8 du rapport, le Conseil d'Etat se permet d'apporter les précisions suivantes :

- La CPVGC recommande que le Tribunal cantonal vaudois fasse preuve de célérité dans la diffusion des noms des avocats des détenus afin que ceux-ci puissent faire recours dans le délai imparti (en lien avec des personnes détenues à Frambois, établissement de détention administrative, en vue de leur renvoi)

Le Tribunal cantonal indique avoir été interpellé le 12 juin 2013 par le Président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal à la suite d'une demande du 4 juin 2013 de la Présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil qui demandait à ce que le Tribunal cantonal « fasse preuve de célérité dans la diffusion des noms des avocats des détenus permettant à ceux-ci de faire recours dans le délai imparti ». Par courrier du 20 juin 2013, le Tribunal cantonal a exposé comment le Président du Tribunal cantonal (art. 24 al. 2 LVLEtr, RSV 142.11) est appelé à désigner un avocat d'office et a précisé qu'il ne s'écoule généralement qu'un jour, éventuellement deux, avant que le conseil d'office ne soit désigné. Le Tribunal cantonal suggérait en outre à la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal d'inviter la direction du Centre de détention administrative de Frambois à transmettre les informations qui permettraient d'apporter des déterminations circonstanciées. Or, à ce jour, le Tribunal cantonal n'a reçu aucune précision de nature à accréditer les griefs soulevés. Enfin, le Tribunal cantonal tient à rappeler que Madame la Députée Anne Papilloud avait déposé une question orale en février 2013 intitulée « Défenseur-e d'office et délais de recours » et que cette question a été traitée en séance du Grand Conseil le 12 février 2013.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de nos sentiments distingués

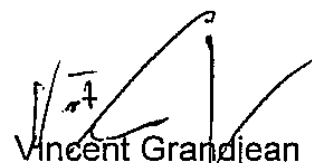
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SG-DINT